



FAQ PASS SANITAIRE

25 AOÛT 2021

Dois-je avoir un pass sanitaire pour venir en salle?

Le pass sanitaire est exigible pour le public (personnes de plus de 18 ans) dans tous les clubs de sports depuis le 9 août.

Le pass sanitaire c'est :

- un schéma vaccinal complet (2 doses et 7 jours le pass est actif) ou,
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou,
- une preuve de rétablissement (résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, de plus de 15 jours et de moins de 6 mois)

Le pass est-il obligatoire si je suis mineure ?

Le pass ne sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 17 ans qu'à partir du 30 septembre 2021.

Comment venir s'entraîner à Izi avec un pass sanitaire ?

Pour venir t'entraîner, il te suffit de présenter ton QR code à l'accueil. Il te sera demandé qu'une seule fois et enregistré dans ta fiche client. Sauf pour le test PCR dans ce cas il faudra le présenter à chaque fois.

Si je ne fréquente pas aux horaires d'ouverture du bureau ?

Tu peux essayer de passer pendant les horaires de bureau uniquement dans le but de présenter ton pass, cela te prendra 5min.

Si ce n'est pas possible tu peux nous envoyer ton certificat de vaccination, ton test PCR ou ton certificat de rétablissement par mail.

Pour Roche la Molière : 42230@izisport.com

Pour Saint Jean Bonnefonds : 42650@izisport.com

Le pass est-il contrôlé à l'entrée ?

Oui le pass est contrôlé à l'entrée du club par le personnel Izisport.

Jusqu'à quand le pass est-il nécessaire ?

Pour le moment, le pass sanitaire est obligatoire jusqu'au 15 novembre. S'il est prolongé nous vous en informerons.

Est-ce que l'équipe izi est soumise au pass sanitaire ?

Bien sûr ! Le personnel est soumis au même protocole que les adhérents afin d'assurer la sécurité de tous.

Doit-on quand même porter le masque à la salle ?

Le protocole sanitaire établi par le gouvernement reste en vigueur. Le port du masque n'est donc pas obligatoire lors de la pratique sportive. Cependant, il est obligatoire lors de tes déplacements en salle.

Je n'ai pas reçu ma deuxième dose de vaccin, est-ce que je peux venir m'entraîner ?

Si ton parcours de vaccinations n'est pas terminé, tu peux venir à l'accueil présenter la preuve de ta première dose et nous suspendrons ton abonnement le temps que ton schéma vaccinal soit complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

En attendant il est aussi possible de venir s'entraîner avec un test PCR négatif de moins de 72h.

Puis-je suspendre mon abonnement si je n'ai pas le pass sanitaire ?

Oui, pour cela il te faut venir à l'accueil et nous t'accorderons un mois de délai. Tu ne seras pas prélevé pendant ce temps. Les prélèvements repartiront automatiquement une fois le délai passé. Ton badge lui, sera réactivé sur présentation du pass sanitaire.

Si tu ne souhaites pas obtenir le pass sanitaire, il est possible de suspendre ton abonnement moyennant 9.90€ /mois. L'avantage pour toi est de conserver ton contrat et tarif actuel et d'avoir en bonus un accès homegym.

Si je résilie mon abonnement parce que je ne souhaite pas avoir de pass sanitaire, que deviens mon préavis ?

L'instauration du pass sanitaire n'est pas une raison valable qui donne droit à un remboursement du préavis.

A titre commerciale, nous te proposons soit de te faire un avoir si tu souhaites revenir plus tard, soit de faire bénéficier des deux mois à un proche qui est dans la capacité de présenter son pass sanitaire.

Puis-je résilier à cause du pass sanitaire ?

La mise en place du pass sanitaire pour tous les établissements recevant du public n'est pas un motif de résiliation de ton abonnement. Tout est mis en place pour t'accueillir dans les meilleures conditions afin que ta séance se déroule en toute sécurité. Cependant, chez Izisport tu es sans engagement, tu peux donc résilier à tout moment aux conditions habituelles inscrites sur ton contrat.

Puis-je venir sans être vacciné ?

Bien-sur ! Si tu n'es pas vacciné tu peux venir avec un de ces justificatifs :

- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ou,
- une preuve de rétablissement (résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, de plus de 15 jours et de moins de 6 mois)

Nous te rappelons quand même que l'équipe Izi ne fait qu'appliquer les décisions gouvernementales alors soit cool avec nous 😊